



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 205-98

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 173-90

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos de modifier le règlement actuel afin de restreindre l'occupation du territoire dans les secteurs non-bâties;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas l'intention d'ouvrir tous les chemins ou rangs en période hivernale;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement a été précédé d'un avis de motion et de la tenue d'une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil municipal.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Henri Gagné appuyé par Georges-Aimé Vachon et résolu à l'unanimité que la Municipalité Saint-Frédéric adopte la modification du règlement de zonage numéro 173-90 tel que ci-après.

### ARTICLE 1 AVANT AMENDEMENT

Le plan de zonage (feuille 2) du règlement 173-90 est modifié afin d'ajouter quatre (4) zones agricoles à même le territoire des zones A-1, A-3 et A-4 tel qu'illustré au plan ci-joint.

### ARTICLE 2 APRES AMENDEMENT

L'annexe "A" du règlement 173-90 est modifié afin d'y ajouter les zones A-6, A-7, A-8 et A-9. Pour l'ensemble de ces zones, les catégories d'usages qui suivent seront permises:

Résidentielle:	saisonnaire (chalet)
Ressource:	agricole, forestière et extraction
Communautaire:	utilité publique
Récréation:	extensive

Tous ces usages permis doivent avoir un caractère saisonnier de manière à éviter pour la Municipalité l'entretien des routes, rangs ou chemins donnant accès aux propriétés concernées.

### ARTICLE 3

Les ajouts identifiés à l'article 2 des présentes seront également représentés sur le plan de zonage audit règlement 173-90 (feuille no. 2).

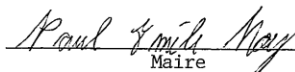
### ARTICLE 4

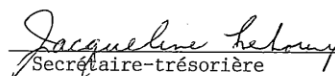
Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion: 2 Mars 1998

Adoption: 20 Mai 1998

Publication: 22 Mai 1998

  
Maire

  
Secrétaire-trésorière

Copie conforme certifiée